

REGLEMENT DU JEU
« OPERATION CARTE CARBURANT PRO »
Du 19 octobre au 30 novembre 2020

TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La Société d'importation LECLERC (SIPLEC), Société Coopérative à forme Anonyme, Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 975 673,71 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 315 281 113, ayant pour numéro SIRET 315 281 113 00052 et pour numéro TVA intracommunautaire FR37315281113 organise du 19/10/2020 9h00 au 30/11/2020 23h59, un jeu avec obligation d'adhésion (c'est-à-dire création de numéro client), dénommé « L'opération » ou « le Jeu » ouvert à toute personne majeure sur le Site Internet <https://www.cartecarburant.leclerc/> (ci-après le « Site Internet »), dans les modalités détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure, agissant en qualité de professionnel ou dans le cadre de son activité professionnelle en tant qu'interlocuteur de la SIPLEC dans le cadre de l'adhésion au service Carte Carburant Pro, dont la société est établie en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer desdits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) ; (ci-après les « Participants »).

La participation à l'Opération est possible uniquement après avoir réalisé une adhésion à l'offre Carte Carburant Pro, en ligne sur le site <https://www.cartecarburant.leclerc/> ou via l'intermédiaire d'un commercial, validée par notre service client entre le 19/10/2020 et 15/12/2020, date et heure françaises de transaction faisant foi.

L'adhésion associée à la validation de celle-ci par le service client permettra au Participant de participer de manière automatique au tirage au sort et ainsi de tenter de gagner un des 100 lots mis en jeu, ci-après indiqués.

Tout Participant est réputé accepter sans réserve le présent règlement et toutes les instructions pouvant lui servir de support, ainsi que de tous les textes en vigueur applicables au présent tirage au sort. S'il n'accepte pas les termes du présent règlement, le Participant doit demander à ne plus participer au Jeu en s'adressant au Service client Carte Carburant Pro.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, qu'elles soient utilisées à titre professionnel ou personnel, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que le Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit

de vérifier l'identité des participants, en leur demandant, le cas échéant, une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes s'opposant au traitement des données à caractère personnel les concernant et qui sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du lundi 19/10/2020 à partir de 9h00 au 30/11/2020 23h59.

Le site Internet <https://www.cartecarburant.leclerc/> est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette.

La validation de l'adhésion par notre service client aura lieu entre le 19/10/2020 et le 15/12/2020, date et heure françaises de transaction faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée, ni que les Participants ne puissent prétendre à une indemnisation.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu est relayée :

- par newsletter,
- sur les médias digitaux,
- sur les réseaux sociaux,
- sur le site <https://www.cartecarburant.leclerc/>
- par l'équipe commerciale lors de rendez-vous physiques, d'entretiens téléphoniques ou par communication par voie électronique

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu se déroulera sous la forme d'un tirage au sort.

En remplissant le formulaire d'adhésion à la Carte Carburant Pro sur le site Internet https://www.cartecarburant.leclerc ou par le biais d'un commercial, les Participants auront une (1) chance au tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort :

- Le Participant doit remplir le formulaire d'adhésion sur le site Internet <https://www.cartecarburant.leclerc/> entre le lundi 19 octobre 2020 à 9:00 et le 30 novembre à 23h59.

Ou

- Le Participant (participation limitée à un N°SIREN) doit remplir le formulaire d'adhésion avec l'aide d'un membre de l'équipe commerciale de la Carte carburant pro entre le lundi 19 octobre 2020 à 9:00 et le 30 novembre à 23h59.

Et

- L'adhésion doit être validée par le service client avant le 15 décembre 2020 à 23:59.

Le Participant est alors inscrit automatiquement au tirage au sort effectué par la Société Organisatrice au plus tard le 21/12/2020 à 20:00 pour tenter de remporter un des 100 lots mis en jeu.

Il ne peut y avoir qu'une dotation maximum attribuée à chaque Participant pendant toute la durée de l'opération.

Sous réserve de respecter les conditions de participation du Jeu, le Participant recevra un email confirmant sa participation au tirage au sort à l'adresse électronique renseignée au moment de l'adhésion.

Le gagnant sera prévenu de son gain par email et par courrier à la même adresse email renseignée pour effectuer son adhésion, indiquée sur le compte Carte carburant pro E.Leclerc.

La dotation sera directement envoyée au gagnant par courrier dans un délai calendaire de 60 jours à l'adresse postale saisie lors de son adhésion.

ARTICLE 6. DOTATIONS ET ATTRIBUTION

Sont à gagner :

- 100 lots chacun composé d'une carte carburant pro E.Leclerc d'un montant unitaire de 150 € (cent cinquante euros) chacune.

Chacune de ces cartes est à utiliser dans le réseau de stations-service Carte carburant pro E.Leclerc. Les Cartes sont valables jusqu'au 04 juillet 2021 inclus et utilisables en une ou plusieurs fois. Elles permettent d'acquérir du carburant conformément aux conditions d'utilisation des Cartes Carburant pro E.Leclerc et auprès des stations-service acceptant ladite Carte.

L'utilisation des Cartes est soumise aux conditions générales d'utilisation établies par Siplec.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander que la Dotation remise par la Société Organisatrice soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser tout contenu (message, image, photo, vidéo, etc.) :

- manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation ;
- et de manière générale, tout contenu contraire aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes

les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Afin d'assurer la gestion du Jeu « Opération Carte Carburant Pro », la Société Organisatrice est amenée à traiter les données à caractère personnel des participants.

Responsable du traitement et délégué à la protection des données. La Société Organisatrice, dont les coordonnées figurent à l'article 1 des présentes, agit en qualité de responsable du traitement.

La Société Organisatrice a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté, pour toute question relative au traitement mis en œuvre, aux coordonnées suivantes :

SIPLEC S.A.
Délégué à la protection des données
26 quai Marcel Boyer – CS 100200
94859 Ivry-sur-Seine CEDEX
contact@donneespersonnelles.leclerc

Finalité du traitement de données à caractère personnel. La Société Organisatrice met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin d'assurer la gestion du Jeu « Opération Carte Carburant Pro ».

Ce traitement permet à la Société Organisatrice :

- De gérer la participation au Jeu,
- D'attribution des dotations aux participants via un tirage au sort,
- D'informer les participants sélectionnés de leur gain par courriel,
- D'envoyer les dotations aux gagnants,
- De réaliser des statistiques sur la participation au Jeu.

Le traitement a également pour objet d'envoyer la lettre d'information Carte Carburant Pro aux participants.

Bases légales du traitement de données à caractère personnel. Le traitement qui a pour objet la mise en œuvre du Jeu est nécessaire à la poursuite de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'en assurer le bon fonctionnement en application du présent règlement.

Le traitement qui a pour objet l'élaboration de statistiques est nécessaire à la poursuite de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à améliorer ses services et ses relations commerciales établies avec ses clients professionnels.

Selon le choix que les participants auront exprimé et sur la base de leur consentement, leurs données à caractère personnel pourront être utilisées pour l'envoi de communications de nature commerciale et de la lettre d'information Carte Carburant Pro.

Caractère obligatoire des données. Les données à caractère personnel dont la communication à la Société Organisatrice est obligatoire sont indiquées comme telles lors de l'adhésion à l'offre « Carte Carburant Pro ».

Sans ces informations, la Société Organisatrice ne pourra pas identifier le participant et prendre en compte sa participation au Jeu.

Destinataires des données. Dans la limite de leurs attributions respectives, les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice sont exclusivement destinées :

- Aux collaborateurs des services internes en charge de la gestion du Jeu,
- Aux collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice dans le cadre de l'exécution de prestations de services relatives au Jeu.

Durée de conservation des données. Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant toute la durée du Jeu, augmentée d'un délai de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. Les données permettant à la Société Organisatrice de faire la preuve d'un droit ou du respect de ses obligations sont conservées pour la durée de prescription légale applicable.

Les données à caractère personnel des participants ayant consenti à recevoir des communications de nature commerciale sont conservées pour une durée égale à la durée de leur abonnement à la lettre d'information.

Droits des participants. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et dans les conditions qu'elle définit, tout participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Il peut également définir des directives, générales ou particulières, relatives au sort de ses données à caractère personnel (conservation, effacement, communication, etc.) après son décès.

Tout participant peut également retirer son consentement à la réception de la lettre d'information Carte Carburant Pro en utilisant le lien de désabonnement prévu dans chaque envoi.

Le Participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en adressant une demande :

- par courrier à l'adresse suivante :

Service Clients Allô E.Leclerc
26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine

Ou

- en complétant le formulaire « Allo Leclerc » dédié.

Si le Participant considère que le traitement de ses données à caractère personnel porte atteinte à ses droits ou que sa demande n'a pas été satisfaite, il dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. REGLEMENT

12.1 Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

12.2 Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

12.3 Consultation du règlement :

Le règlement est disponible sur le site <https://www.cartecarburant.leclerc/>

12.4 Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

SIPLEC – Carte Carburant Pro E.Leclerc
26 Quai Marcel Boyer
CS 10020
94859 IVRY SUR SEINE

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.